



DELIBERATION Conseil Municipal

Séance du 03/02/2025

NOMBRE DE MEMBRES	L'an deux mille vingt-cinq, le trois février, à vingt heures trente, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAFAGE Stéphane.
En exercice : 19	<p><u>Etaient présents :</u> M. COLLOMBET Cyril, M. CORRAL Anjel, M. DEVISE Stéphane, M. DEVISE Michaël, M. DOHA Médard, Mme FOUREL Huguette, Mme GARNIER VALLA Stéphanie, M. GINÉ Elios, Mme HEBRARD Magali, Mme JUGE Olga, M. LAFAGE Stéphane, Mme LIONNETON Leslie, Mme PIC Christiane, Mme PORTE COURTIAL Nathalie, Mme PRAS Aurélie, Mme ROSSI Bénédicte, M. SOUCHE Pascal, Mme VACHER Marion</p>
Présents : 18	
Nombre de suffrages : 19	
<u>Date de convocation</u> 28/01/2025	<p><u>Procuration(s) :</u> M. COURBIS Joël donne pouvoir à M. CORRAL Anjel</p> <p><u>Etai(ent) absent(s) :</u></p>
<u>Date d'affichage</u> 28/01/2025	
VOTE : Adoptée à l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0	<p><u>Etai(ent) excusé(s) :</u> M. COURBIS Joël</p> <p>A été nommé(e) comme <u>secrétaire de séance</u> : M. SOUCHE Pascal</p>

Numéro interne de l'acte : 2025-08

Objet : SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

Rapporteuse : Madame Huguette FOUREL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1111-1,
VU l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de MAYOTTE, l'Association des Maires de France (AMF), en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'Association Nationale des Elus des Littoraux (ANEL) et l'Union National des Centre Communaux d'Action Social (UNCCAS), a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de MAYOTTE, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de CORNAS tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1000 €
- à la La Croix rouge , 98 rue Didot 75694 PARIS CEDEX 14

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
CONSIDERANT l'urgence de la situation,

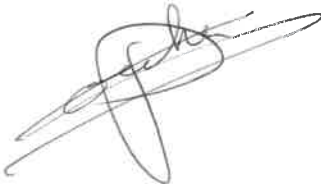
Le Conseil Municipal,
Madame la rapporteure entendue,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à faire un don de 1000 € à l'association afin de soutenir la population de MAYOTTE.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait à CORNAS

La secrétaire de séance
M. SOUCHE Pascal



Le Maire,
M. LAFAGE Stéphane

